SFDE
Société Française pour le Droit de l'Environnement

Pourquoi il ne faut pas « écarter » la directive CS3D

Lors du sommet « Choose France » qui s'est tenu à Versailles le lundi 19 mai, le Président de la République a déclaré qu'il fallait « écarter » et non pas seulement repousser d'un an la directive CS3D (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) sur le devoir de vigilance.

La CS3D impose aux grandes entreprises d'identifier les risques pour l'environnement et les droits humains que leurs activités font naître tout au long de leur chaîne de valeur, afin de mettre en œuvre les mesures permettant de prévenir ces risques et de corriger les situations qui les font naître.

En parallèle, ces entreprises sont tenues d'élaborer un plan de transition climatique visant à assurer la compatibilité de leur modèle et de leur stratégie avec la transition vers une économie durable.

Pour garantir le respect de ces nouvelles obligations, la CS3D prévoit un double mécanisme de contrôle : administratif et civil.

Sur le plan administratif, un réseau européen d'autorités de contrôle chargées de veiller au respect de ces obligations doit être mis en place pour assurer une approche coordonnée et harmonisée entre les États membres.
En matière de responsabilité civile, les entreprises pourront être tenues responsables des dommages résultant du non-respect de leurs obligations de vigilance.

C'est la France qui a ouvert la voie en adoptant en 2017 la première loi sur le devoir de vigilance. Elle a été suivie par l'Allemagne en 2021 et ces avancées nationales ont servi de modèle pour la rédaction de la directive CS3D.

Celle-ci constitue une avancée majeure pour faire pénétrer les enjeux environnementaux au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des plus grandes entreprises.

L'abandon de ce texte, voté par le Parlement européen après de très longues négociations auxquelles ont participé les représentants de tous les milieux intéressés, ne constituerait pas une « simplification ». Il serait la marque d'une formidable régression du Droit européen et traduirait l'abandon coupable de toute ambition dans le domaine de la protection de l'environnement et des droits humains, précisément au moment où ces enjeux paraissent de plus en plus menacés.

SFDE
Association agréée de protection de l'environnement
Adresse postale :
Université de Strasbourg
SFDE
4 rue Blaise Pascal - CS 90032
67081 STRASBOURG CEDEX
Adresse physique : Université de Strasbourg - 11, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG
Tel. (33) 03.68.85.87.83 – courriel : laurence.renard@unistra.fr **- http://www-sfde.u-strasbg.fr/**
SIRET : 308 949 809 000 21

SFDE
Société Française pour le Droit de l'Environnement

Cette législation, loin de nuire à la compétitivité des entreprises européennes, est au contraire de nature à la renforcer à moyen et long terme, lorsque les errements de la dérégulation auront démontré leur nocivité pour le système économique et la société tout entière.

La Société Française pour le Droit de l'Environnement, attachée au principe de non-régression des droits de l'homme et du droit de l'environnement, et à l'objectif de niveau de protection élevé de l'environnement qui en est une expression dans la politique européenne (article 191, §2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), convaincue de la nécessité de responsabiliser les entreprises pour protéger les biens communs et les générations présentes et futures, exhorte les pouvoirs publics nationaux et les autorités européennes à ne pas mettre à bas dans la précipitation et sans la moindre étude d'impact un édifice original si longuement muri.

SFDE
Association agréée de protection de l'environnement
Adresse postale :
Université de Strasbourg
SFDE
4 rue Blaise Pascal - CS 90032
67081 STRASBOURG CEDEX
Adresse physique : Université de Strasbourg - 11, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG
Tel. (33) 03.68.85.87.83 – courriel : laurence.renard@unistra.fr **- http://www-sfde.u-strasbg.fr/**
SIRET : 308 949 809 000 21